



REGLEMENT

ARTICLE 1 – L'ÉVÈNEMENT

L'évènement **Run! Chacun sa foulée** est organisé sous la tutelle de l'association Au Tour du Sport Evènement ayant son siège à la Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais 79 400 Saint Maixent l'Ecole. L'association est présidée par Monsieur François Grosset.

Le présent règlement s'applique aux épreuves suivantes :

- La Gourmande (randonnée gourmande),
- L'Aventurière (course à obstacles),
- La Festive

L'évènement se déroulera les 20 et 21 mai 2022 à Saint Maixent l'Ecole.

La participation à l'évènement **Run! Chacun sa foulée**, quelle que soit l'épreuve à laquelle est inscrit le participant, implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

La sécurité des participants est assurée et gérée par l'organisateur. Cependant, chaque participant se doit d'évoluer en prenant en compte ses capacités physiques et se doit de réduire au minimum les risques liés à sa pratique.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Toute inscription pourra se faire via le logiciel d'inscription en ligne www.weezevent.com.

Il est aussi possible de s'inscrire par courrier, pour La gourmande, en faisant la demande d'un bulletin d'inscription papier à participants@runchacunsafoulee.com. Toute inscription par voie postale doit être accompagnée du règlement complet, par chèque, de la course à laquelle le participant souhaite s'inscrire. Toute inscription devra être envoyée à l'adresse suivante : Association Au Tour du Sport Evènement, Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais, 79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Aussi, un espace inscription sera présent sur le village de l'évènement.

Cependant, il est conseillé de s'inscrire via le logiciel précédemment cité pour s'assurer de pouvoir participer à l'épreuve, des jauges de participants étant mises en place pour des raisons de sécurité.

Les tarifs des épreuves de l'évènement sont consultables via le site www.runchacunsafoulee.com.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif qu'il soit.

Pour des raisons de sécurité, aucun transfert d'inscription ne peut être réalisé. Un contrôle d'identité pourra être réalisé à l'arrivée des concurrents, le jour de l'épreuve.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation diffèrent selon les épreuves.

- **La Gourmande**

Toute personne peut participer à l'épreuve. Aucune contre-indication n'est à faire valoir sur cette épreuve.

- **L'Aventurière**

Toute personne âgée d'au moins 16 ans à la date de l'épreuve peut y participer à condition :

- D'être titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date de l'épreuve par l'une des fédérations listées en annexe 1, et portant attestation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de sa discipline en compétition,
- De présenter un certificat médical, datant de moins d'un an, à compter du jour de l'épreuve, établi par un médecin habilité, de non contre-indication à la pratique d'un des sports en compétition listés en annexe 1. Un certificat médical type est disponible sur le site internet de l'épreuve : www.runchacunsafoulee.com,
- Les participants mineurs devront fournir, lors de leur inscription, une autorisation parentale. Un document type est disponible sur le site internet de l'épreuve : www.runchacunsafoulee.com.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucune inscription ne sera validée sans justification de l'un de ces documents, que ce soit via le logiciel d'inscription (Weezevent) ou lors de l'inscription sur place, le jour de l'évènement.

- **La Festive**

Toute personne peut participer à l'épreuve à condition :

- D'être titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date de l'épreuve par l'une des fédérations listées en annexe 1, et portant attestation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de sa discipline en compétition,
- De présenter un certificat médical, datant de moins d'un an, à compter du jour de l'épreuve, établi par un médecin habilité, de non contre-indication à la

pratique d'un des sports en compétition listés en annexe 1. Un certificat médical type est disponible sur le site internet de l'épreuve : www.runchacunsafoulee.com.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucune inscription ne sera validée sans justification de l'un de ces documents, que ce soit via le logiciel d'inscription (Weezevent) ou lors de l'inscription sur place, le jour de l'évènement.

Chaque participant devra se trouver au départ de son épreuve à l'heure qui lui aura été indiquée par la confirmation d'inscription. Sur place, le jour de l'épreuve, les différents départs et lieux de rassemblement seront affichés et annoncés au micro par le speaker de l'évènement.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Hormis pour la Gourmande, chaque participant se verra remettre un numéro personnel, sous forme de dossard ou assimilé.

Lors de sa participation aux épreuves, le concurrent devra pouvoir justifier de son numéro personnel. Celui-ci devra être visible et contrôlable à tout moment par un membre de l'organisation de l'évènement.

Tout participant dépourvu de numéro pendant les épreuves se verra mis hors course par l'organisateur.

ARTICLE 5 – PARCOURS

Chaque participant devra respecter :

- Les consignes des signaleurs et membres de l'organisation lors des traversées de routes,
- Le sens de progression de son épreuve, matérialisé par des barrières, rubalises, et/ou banderoles.
- Pour chaque épreuve, les participants devront respecter les consignes données par les contrôleurs présents sur les parcours.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant, si lors de l'épreuve, ce dernier ne respecte pas les consignes données par l'un des contrôleurs.

Concernant l'épreuve l'Aventurière, le participant reconnaît être apte à fournir des efforts continus sur 11 kilomètres ainsi qu'à ramper, nager, sauter et escalader, ces efforts lui permettant de progresser sur ce parcours.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes claustrophobes et/ou asthmatiques.

Mis à part pour la vague Élite où un système de pénalités sera mis en place pour les refus d'obstacles, les autres participants auront la possibilité de ne pas réaliser les obstacles présentant un danger pour eux-mêmes.

Pour La Gourmande, les participants devront respecter le code de la route (pas de priorité de passage ou de route privées).

ARTICLE 6 – TENUE

Aucune tenue particulière n'est proscrite pour la participation à l'évènement *Run! Chacun sa foulée*.

Le port de déguisement est autorisé. Il ne devra présenter aucun danger pour le participant ou pour ses concurrents et ne devra pas entraver la progression de tous les participants.

En amont de l'épreuve, il pourra être demandé, par l'organisation, d'adopter une tenue plus adéquate à l'épreuve si celle-ci ne respecte pas les règles citées précédemment.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant, si lors de l'épreuve, ce dernier est vêtu d'une tenue ne respectant pas les règles citées précédemment.

Le port de bijoux est vivement déconseillé.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront mis en place sur les différents parcours ou à l'arrivée de la course, selon les épreuves. Ils ne sont accessibles qu'aux concurrents inscrits. Chaque participant devra veiller à posséder assez d'aliments et d'eau pour rallier le ravitaillement suivant.

Mention spéciale pour la Festive. Des softs et de la bière seront disponibles au ravitaillement. Un système de poinçonnage de dossard sera mis en place pour limiter strictement à 1 consommation par participant (bière et softs 25cL) au ravitaillement intermédiaire. Cette boisson est strictement individuelle et ne peut pas être cédée à un autre participant.

ARTICLE 8 – RECOMPENSES

- L'Aventurière

Lors de cette épreuve, seuls les concurrents ayant optés pour une épreuve chronométrée pourront être récompensés.

Des lots seront remis aux trois premiers de chaque catégorie par genre (hommes et femmes).

Un dernier lot se verra remis à l'équipe qui aura été jugée « meilleur déguisement » par le jury mis en place par l'organisation.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

Les infractions, constatées par un membre de l'organisation, qui entraîneront l'exclusion du participant sont les suivantes :

- Comportement dangereux ou agressif,
- Progression dans le sens inverse de la course,
- Non-respect du parcours et des éléments le constituant,
- Abandon des déchets sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant pour tout autre motif que ceux cités précédemment, si elle juge que celui-ci doit être passible de la même sanction.

ARTICLE 12 – ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner lors d'une des courses auxquelles il participe, doit le signaler à un membre de l'organisation qui invalidera définitivement son numéro personnel.

ARTICLE 13 – SECOURS

Plusieurs services d'assistance médicale seront mis en place lors de l'évènement.

Pendant tout l'évènement, un service d'assistance médicale sera installé au Village vers la ligne d'arrivée ainsi qu'un poste intermédiaire sur le parcours de l'Aventurière.

Ils seront munis de radios émetteurs et pourront être joints, en cas de nécessité, par les membres de l'organisation présents sur le parcours.

La présence d'un médecin et d'un véhicule d'ambulance sera disponible en permanence sur la durée des courses de plus de 500 personnes (obligatoire si plus de 500 concurrents).

Pour la course L'Aventurière, un poste de ravitaillement sera installé approximativement à mi-course.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément au code du sport. Un justificatif peut être communiqué à tout participant en faisant la demande auprès de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité et en cas de vol, bris ou perte de bien des participants pendant les épreuves. Il incombe, en conséquence à tout participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire à une assurance.

ARTICLE 15 – MODIFICATION / ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

L'organisation se réserve le droit d'annuler, arrêter ou modifier les dates de l'évènement si les conditions ne permettent pas la participation dans conditions de sécurité optimales.

L'organisation se réserve le droit de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants.

Enfin, l'organisation se réserve le droit d'instaurer, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves selon demandes de modifications des parcours imposées par les instances administratives après la publication des parcours sur tous types de supports de communication utilisés.

ARTICLE 16 – CHRONOMETRAGE

Dans le cadre de la course à obstacles, celui-ci est facultatif et fera l'objet d'un surcoût de 5 euros lors l'inscription.

Le système mis en place est un système de puce, généralement mis en place au niveau de la chaussure. Les puces seront remises aux participants le jour de l'épreuve. Les participants souhaitant être chronométrés lors de l'Aventurière, devront s'acquitter de la dépose d'une pièce d'identité, en cours de validité, en gage de caution, auprès de l'organisation.

Chaque participant devra remettre sa puce à l'arrivée de sa course. Dans le cas où cela lui serait impossible, pour des causes de casse ou de perte, il se verra facturer la somme de 15 euros par l'organisation.

ARTICLE 17 – UTILISATION DE L'IMAGE

Par sa participation à l'évènement *Run! Chacun sa foulée*, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause à fixer et à reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'évènement, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tous formats, pour toute communication au public, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou règlementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays, ainsi que les

conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, sans ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs de campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies précédemment, et à associer et/ou combiner à son image, toutes les signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuelles et, de manière générale tout élément de tout autre nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, l'image ou la voix des participants dans un support à caractère pornographique, xénophobe, raciste, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Les participants acceptent également la possibilité de se faire survoler par un aéronef télépiloté (drone) pour la réalisation de vidéos lors de l'événement.

ARTICLE 18 – TRAITEMENT DE VOS INFORMATIONS

L'organisateur de l'évènement s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et les données personnelles communiquées par les participants, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Les informations recueillies par l'organisateur sur les participants sont seulement récoltées dans le but d'assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leurs adresser les informations et/ou offres concernant l'évènement et celles des partenaires de l'évènement.

L'organisation pourra transmettre les informations concernant les participants pour répondre à une demande des autorités légales ou règlementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, le participant pourra en faire la demande auprès du service compétent, par courrier électronique à l'adresse participants@runchacunsafoulee.com ou par voie postale à Association Au Tour du Sport Evènement, Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais, 79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Il pourra exiger que soient modifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE, LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit français.

Toute réclamation, devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, le prénom du concurrent et adressé à Association Au Tour du Sport Evènement, Mairie de Saint Maixent l'Ecole, 32 Rue du Palais, 79 400 SAINT MAIXENT L'ECOLE, dans un délai de 5 cinq jours après l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Annexe 1 – LISTE DES SPORTS CONCERNES A L'ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Liste des sports impliquant un effort longue durée pouvant permettre la présentation d'une licence sportive en cours de validité pour la participation aux épreuves :

- Aïkido
- Alpinisme
- Athlétisme
- Aviron
- Badminton
- Baseball
- Basket-Ball
- Biathlon
- Boxe
- Canoë-Kayak
- Capoeira
- Cyclisme
- Danse
- Escalade sportive
- Football
- Gymnastique
- Haltérophilie
- Hand-Ball
- Hockey
- Judo
- Jujitsu
- Karaté
- Kick boxing
- Krav maga
- Kung fu
- Lutte

- Natation
- Rugby
- Soft ball
- Squash
- Ski
- Taekwondo
- Tennis
- Triathlon
- Volley-Ball
- Water polo